

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-3-2-2

Séance du lundi 15 avril 2024

TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BARRAGES ET DU CANAL DU RHONE AU RHIN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE ANNÉE 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSEE :

LEHMANN Marie-Paule

ABSENT :

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 - Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 4 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le programme 2024 de travaux de maintenance semi-lourde sur les barrages haut-rhinois et le Canal du Rhône au Rhin déclassé, dont la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire, tel que précisé en annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit avec le syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace, jointe en annexe 2 à la présente délibération, pour la réalisation du programme 2024 de travaux de maintenance semi-lourde sur les barrages, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, situés dans le Haut-Rhin et sur le Canal du Rhône au Rhin déclassé, pour un montant prévisionnel de travaux arrêté à 445 000 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Barrages du Haut-Rhin :

Programme	opération	enveloppe	tranche	Nature analytique	Montant
221	P221O006	P221E03	T11	2545 – 23/2315/731	365 000 €

- Canal du Rhône au Rhin déclassé :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P221	P221O004	P221E03	T07	2545 - 23/2315/731	80 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote